



SERVICES PARTAGÉS CANADA

**Modification No 003
Invitation à se qualifier
pour le processus d'approvisionnement concernant
l'initiative des ordinateurs et appareils technologiques
destinés aux délinquants (OATD)
pour le Service correctionnel du Canada**

N° de l'invitation à se qualifier	2BS-9-80034	Date	13 juin 2019
-----------------------------------	-------------	------	--------------

La modification 003 vise à répondre aux questions de l'industrie et à apporter des modifications au document d'invitation à se qualifier (IQ) :

Questions de l'industrie

Q6 : Veuillez fournir des précisions sur la **définition de soumissionnaire** qui se trouve à la page 4 de 32 de l'annexe B, section 1.4, point A) Définition de soumissionnaire. La définition de soumissionnaire et le renvoi à l'expérience que les soumissionnaires peuvent indiquer en réponse aux critères d'évaluation constituent une préoccupation sérieuse. Il s'agit d'un problème que les membres de l'ACTI ont signalé à maintes reprises à SPC et à SPAC dans le cadre de processus d'approvisionnement antérieurs et qui a été résolu. Plus précisément, les fournisseurs ont mené à bien des initiatives similaires relatives à des milieux de travail numériques sécurisés dans des pays du monde entier. Ces initiatives leur ont permis d'acquérir de l'expertise et des capacités, et de perfectionner leurs solutions éprouvées qui peuvent être mises à profit dans le cadre de leurs activités canadiennes afin de fournir à l'État une valeur ajoutée et des capacités accrues grâce aux technologies de pointe existantes; toutefois, la définition de soumissionnaire et l'impossibilité de présenter cette expérience en tant qu'expérience de projet de l'entreprise a de graves répercussions sur la capacité des entreprises canadiennes à soumissionner.

R6 : La **définition de soumissionnaire** n'interdit pas aux répondants d'utiliser l'expérience acquise dans le cadre du projet d'une entreprise-mère, d'une filiale ou d'une société affiliée pour satisfaire aux qualifications essentielles. Voir la modification 001 ci-dessous.

Q7 : Pourriez-vous reporter la date limite de la demande de soumissions.

R7 : Aucune prolongation n'est prévue au moment de la modification 003.

Modification 001

Au point 4.1, Évaluation des qualifications des répondants, insérer ce qui suit :

Expérience antérieure de l'entreprise du répondant

Lorsque l'IQ exige que la réponse démontre l'expérience antérieure du répondant, l'expérience antérieure ne se verra attribuer des points ou ne sera considérée comme démontrant l'expérience requise que si l'expérience a été acquise par le répondant lui-même, y compris sa société mère, ses filiales ou ses sociétés affiliées.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.